

5. Les ingrédients sont répertoriés selon leur nom usuel par ordre d'importance, en commençant par celui qui à la plus grande quantité dans un panneau qui est situé directement à droite du panneau principal. Les caractères d'imprimerie mesurent au moins 1/16 de pouce de hauteur, en prenant par mesure étalon le "o" minuscule.
 6. Les colorants certifiés conformes doivent apparaître sur la liste des ingrédients. Les anciennes étiquettes qui sont conformes aux règlements de la FDA mais qui ne déclarent pas les colorants restent en vigueur jusqu'au début de l'année 1993. Toutes les étiquettes imprimées après le 1er juillet 1991, doivent faire mention des colorants certifiés conformes.
 7. Si le produit est un aliment standard, tous les ingrédients, et non seulement les ingrédients facultatifs, doivent être sur la liste. Les anciennes étiquettes qui sont conformes au règlement de la FDA mais qui ne déclarent pas tous les ingrédients des aliments standard restent en vigueur jusqu'au début de l'année 1993. Toutes les étiquettes imprimées après le 1er juillet 1991, doivent faire mention de tous les ingrédients.
 8. L'adresse du fabricant, de l'emballer et du distributeur doit inclure le mot "Canada" et le code postal. Cette information doit apparaître dans le même panneau que les ingrédients. Le nom de la rue peut être omis si on peut le trouver dans l'annuaire en vigueur du téléphone ou de la ville. Le nom de la province du Canada doit être écrit en toutes lettres et les caractères d'imprimerie mesurer au moins 1/16 de pouce de hauteur, en prenant pour mesure étalon le "o" minuscule.
 9. L'orthographe de l'étiquetage doit être américaine.
 10. Sur l'étiquette, les caractères doivent être suffisamment en contraste avec la représentation artistique et ressortir de la couleur de l'arrière-plan. Bref, il faut qu'ils soient clairs, lisibles et bien en vue.
 11. Le nom du pays d'origine doit être en évidence sur l'étiquette, par exemple: "Product of Canada". (Ceci est une exigence de la douane américaine et non pas de la FDA.)
- La moindre omission ou erreur, à cet égard, aura de graves conséquences, car l'étiquette ne remplira pas les stipulations de la FDA.
- N.B. De nouvelles dispositions concernant le répertoire des éléments nutritifs s'appliqueront aux produits alimentaires transformés, conformément à "U.S. Nutritional Labelling and Education Act of 1990". Elles seront probablement mises en vigueur au début de l'année 1993. On peut obtenir les renseignements nécessaires auprès de la FDA.
- Les agences qui contrôlent les produits agro-alimentaires aux États-Unis**
- La FDA ("United States Food and Drug Administration") contrôle l'importation de presque toutes les denrées alimentaires aux États-Unis, à l'exception de la viande rouge et la volaille qui sont du ressort de l'USDA ("U.S. Department of Agriculture"). Les boissons alcooliques sont réglementées par le BATF ("Bureau of Alcohol, Tobacco and Firearms").
- L'importation des produits alimentaires (y compris les boissons) aux États-Unis est soumise aux dispositions et aux règlements de la loi Federal Food, Drug and Cosmetic Act. Conformément à cette loi, les produits alimentaires doivent être inspectés par l'agence United States Food and Drug Administration (FDA) quand ils entrent aux États-Unis.